

## RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes de l'exercice 2022, affectation du résultat et fixation du dividende

Par le vote des **première, deuxième et troisième résolutions**, l'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2022 ;
- des rapports du Conseil de Surveillance ;
- des comptes annuels de la Société ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés,

à approuver les comptes annuels de la Société ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les opérations et les comptes annuels de HighCo se traduisent, au titre de l'exercice 2022, par un bénéfice net de 13 588 216 €, et les comptes consolidés du Groupe se soldent par un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 1 794 173 €.

Nous vous demandons également de bien vouloir approuver le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 68 621 € (constituées de redevances de leasing), ainsi que l'impôt correspondant.

La réserve légale étant intégralement dotée, il est proposé, par le vote de la troisième résolution, de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,40 € par action, soit un montant total de 8 182 161 € prélevé intégralement sur le bénéfice net de l'exercice et d'affecter le solde de 5 406 055 € au compte « Report à nouveau ».

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté à 19 098 907 €.

Le coupon serait détaché de l'action le 24 mai 2023 et le dividende mis en paiement le 26 mai 2023.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 20 455 403 actions composant le capital social au 28 février 2023, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les montants de dividendes et revenus ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2019	0 €	-	-
2020	6 053 760 € (1) Soit 0,27 € / action	-	-
2021	7 174 826 € (1) Soit 0,32 € / action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

## Convention réglementée nouvelle visée par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce : approbation de cette convention

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente assemblée. Par ailleurs, il existe des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui ont fait l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de Surveillance.

Aux termes de la quatrième résolution, les actionnaires sont invités à approuver une nouvelle convention visée par l'article L.225-86 du Code de commerce, autorisée et conclue au cours de l'exercice 2022 ainsi qu'une rémunération exceptionnelle pour mission visée par l'article L.225-84 du Code de commerce.

Il s'agit d'un avenant à la convention de prestations pour une mission d'accompagnement en Israël conclue en 2021 entre HighCo et la société Calya Consultants, contrôlée par Mme Nathalie Biderman, membre du Conseil, qui dispose d'une forte connaissance de l'écosystème d'innovation israélien.

Une présentation de cette convention a été publiée sur le site internet de la Société, conformément à la réglementation.

Elle est présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera soumis en assemblée.

## Rémunération exceptionnelle au titre d'une mission confiée, visée par l'article L.225-84 du Code de commerce : approbation

Aux termes de la quatrième résolution, les actionnaires sont également invités à approuver dans le cadre de l'article L.225-84 du Code de commerce, une rémunération exceptionnelle décidée par le Conseil du 23 mars 2023, au titre d'une mission confiée à M. Richard Caillat, relative à la gestion et au développement d'un compte client clé en 2022 dans le cadre de l'article L.225-84 du Code de commerce. Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, cette rémunération ne pourra être versée que sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la **onzième résolution** relative aux éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président du Conseil de Surveillance.

Celle-ci est présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (*ex ante*)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **cinquième résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

## Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance (*ex ante*)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **sixième résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

## Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **septième résolution**, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature de chacun de ses mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022 (partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »).

## **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2022) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (ex post)**

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, aux termes des **huitième, neuvième et dixième résolutions** pour les trois membres du Directoire et aux termes de la **onzième résolution** pour le Président du Conseil de Surveillance.

Ces éléments, versés au cours de 2022 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2022 dans ses cinquième et sixième résolutions.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2022.

## **Ratification de la cooptation de M. Cyril Tramon, membre du Conseil de Surveillance**

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **douzième résolution** à ratifier la nomination à titre provisoire de M. Cyril Tramon faite par le Conseil de Surveillance du 02 août 2022 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Nicolas Butin, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Cyril Tramon, de nationalité française, qui dispose des compétences nécessaires en matière financière a été désigné par le Conseil, en qualité de Vice-président du Conseil et de Président du Comité d'audit et RSE. Il est également membre du Comité des rémunérations et de la gouvernance.

Les informations le concernant sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 125 et 139 ainsi qu'en annexe 1 du présent rapport.

Le Conseil s'est assuré que M. Cyril Tramon respecte tous les critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, permettant de le considérer comme membre indépendant.

Le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance de M. Cyril Tramon depuis sa nomination, est de 80 %.

## **Renouvellement des mandats des sociétés WPP 2005 et WPP France Holdings, membres du Conseil de Surveillance**

L'assemblée générale est invitée aux termes des **treizième et quatorzième résolutions** à renouveler les mandats, arrivés à leur terme de WPP 2005 et de WPP France Holdings en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour la durée statutaire de six ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Les sociétés WPP France Holdings et WPP 2005 sont représentées au Conseil, respectivement par Mme Cécile Lejeune, de nationalité française, et par M. Dominic Grainger de nationalité britannique.

Les renseignements concernant WPP 2005 et WPP France Holdings, et leurs représentants permanents respectifs, figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 127-130 ainsi qu'en annexe 2 du présent rapport.

Nous vous rappelons que le Conseil de Surveillance considère que WPP 2005 et WPP France Holdings, cette dernière étant actionnaire de référence, ne peuvent pas être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Sur l'exercice 2022, les taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance des représentants permanents de WPP 2005 et de WPP France Holdings ont été respectivement de 91 % et de 73 %.

## Indépendance et parité

Si vous approuvez ces propositions de ratification et de renouvellement, la Société, avec deux membres indépendants, continuera à respecter les recommandations du Code MiddleNext en matière de proportion d'indépendants siégeant au Conseil. Ces deux membres indépendants assurent la présidence des Comités.

Par ailleurs, avec trois hommes et deux femmes, le Conseil formé de cinq membres, conservera une composition conforme à la Loi.

## Montant des sommes allouées aux membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **quinzième résolution** à approuver une augmentation du montant global annuel des rémunérations pouvant être allouées aux membres du Conseil de Surveillance.

Cette enveloppe passerait d'un montant de 60 000 € fixé en 2018, à un montant de 100 000 € maximum.

Cette augmentation permettrait une rétribution des membres du Conseil plus en rapport avec l'accroissement de leurs tâches du fait des nouvelles réglementations et de l'évolution des missions des Comités.

## Renouvellement de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale est invitée aux termes de la **seizième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions l'autorisation donnée au Directoire le 16 mai 2022 d'acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation. Cette autorisation serait donnée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces rachats, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2022 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les actionnaires pourront prendre connaissance des informations sur les opérations d'achat d'actions que l'assemblée générale du 16 mai 2022 a autorisé (cf. Rapport de gestion, pages 59-61).

Comme les années passées, les achats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HighCo par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'intérêt économique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. dix-septième résolution à caractère extraordinaire).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire apprécierait.

La société ne pourrait pas effectuer ces opérations en période d'offre publique.

Comme les années précédentes, le prix maximum d'achat par action serait fixé à 10 € et le montant maximal global des fonds destinés au rachat des actions de la Société à 20,4 M€.

## RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations et autorisations nécessaires pour procéder, dans des délais plus rapides, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités et de la stratégie de l'entreprise.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez à la page suivante, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale au Directoire et l'état de leur utilisation.

### **Renouvellement de l'autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société**

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **dix-septième résolution** à renouveler dans les mêmes conditions, l'autorisation en cours donnée au Directoire, pour une durée de dix-huit mois, d'annuler, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, les actions détenues dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément à la réglementation. En cas de projet d'annulation de plus de 5 % du capital, le Directoire solliciterait l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé que la Société a fait usage de l'autorisation en cours, et a procédé le 02 juillet 2022 dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, à l'annulation de 1 965 929 actions auto-détenues soit 8,76 % de son capital social.

Cette autorisation, qui priverait d'effet la précédente, serait donnée pour dix-huit mois (durée alignée sur celle du programme de rachat). Elle fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant page 293.

### **Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes**

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 16 juillet 2023. Le Directoire n'en a pas fait usage.

Le Directoire estime utile de continuer à pouvoir disposer d'une telle délégation afin de pouvoir effectuer, comme il l'a fait en 2016, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, de telles émissions dans des délais raccourcis. Il est rappelé que ce type d'émission, si elle était décidée, bénéficierait à tous les actionnaires, serait dépourvue de tout effet dilutif et améliorerait la liquidité du titre.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **dix-huitième résolution**, à conférer au Directoire pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance - pour augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités. Comme les délégations précédentes, le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 40 M€, étant précisé que ce plafond serait indépendant.

## Renouvellement de la délégation au Directoire pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières

La délégation de compétence actuelle arrive à expiration le 16 juillet 2023. Le Directoire n'en a pas fait usage.

L'assemblée générale est invitée par le vote de la **dix-neuvième résolution** à conférer au Directoire – sous condition de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance – une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

A ce jour, la société n'a aucun projet qui prévoirait la mise en œuvre de ce type d'opération mais souhaite disposer de cette possibilité qui pourrait faciliter des opérations de croissance externe futures, réalisées en partie en titres de la société et non exclusivement en numéraire.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le 24 mars 2023.

Le Directoire

## ANNEXE 1

### Présentation du membre du Conseil de Surveillance dont le mandat est à ratifier

#### Cyril Tramon

Adresse professionnelle :

WeShareBonds – 14 Avenue de l'Opéra 75001 Paris

#### Age

52 ans

#### Expérience

M. Cyril Tramon est le fondateur et l'actuel Président de WeShareBonds, une plateforme d'investissement en crowdfunding immobilier. Diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Rouen (1995), M. Cyril Tramon a commencé sa carrière chez EY Corporate Finance puis il a rejoint J.P. Morgan (Londres), où il évolue au sein du département High Yield & Loan Capital Markets puis en Financement d'Acquisitions.

En 2000, il est recruté par Consodata, PME française, leader européen des bases de données marketing, en tant que responsable des fusions acquisitions, prenant en sus la responsabilité de la communication financière et le suivi des entreprises acquises par Consodata.

En 2003, après la vente de l'entreprise, M. Cyril Tramon fonde Phillimore, un fonds de *private equity* dédié au financement des PME. Il fonde WeShareBonds en 2015.

#### Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe

Wiseprofits (SAS) – Président

Phillimore Conseil (SAS) – Président

Phillimore Investment (SAS) – Président

Phillimore Partners (SAS) – Président

PH3 (SAS) – Président

WeShareBonds AM (SASU) – Président

Nina T (SAS) - Président

#### Autres mandats et fonctions hors Groupe exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant.

#### Indépendance selon les critères du code MiddleNext

Oui.

#### Compétences et expertises

Dirigeant d'entreprise. Expériences en financement et acquisitions.

Pour plus de détails, voir page 139 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## ANNEXE 2

### Présentation des membres du Conseil de Surveillance dont le renouvellement du mandat est proposé

#### WPP 2005 Ltd

Société de droit britannique.

Siège social :

WPP – Sea Containers, 18 Upper Ground, London SE1 9GL, Royaume-Uni.

#### *Expérience*

WPP 2005 est une société du Groupe WPP fondé en 1985 et dirigé aujourd'hui par Mark Read.

Le Groupe WPP est le groupe de communication qui propose une des offres de services les plus complètes au monde, comprenant la publicité, le média planning et l'achat d'espace, le marketing opérationnel et digital, les relations publiques, la création de marque et d'identité institutionnelle, la communication dans différents secteurs spécialisés, etc.

Le Groupe WPP est présent dans 110 pays et emploie plus de 109 000 salariés.

#### *Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe*

Voir le rapport annuel WPP ([www.wpp.com](http://www.wpp.com)).

#### *Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés*

Voir le rapport annuel WPP ([www.wpp.com](http://www.wpp.com)).

#### *Indépendance selon les critères du code MiddleNext*

Non.

#### *Représentant permanent à date*

M. Dominic Grainger (57 ans).

#### *Compétences et expertises*

Dirigeant d'entreprise de communication marketing. 10 ans de pratique au sein d'un cabinet d'audit international.

Pour plus de détails, voir page 139 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## WPP France Holdings SAS

Société de droit français.

Siège social :

4 rue Marbeuf 75008 Paris, France.

### *Expérience*

Entité française du Groupe WPP ayant une activité de gestion de participations.  
En 1999, la société est entrée au capital de HighCo à hauteur de 30 %.

### *Autres mandats et fonctions en cours hors Groupe*

Voir le rapport annuel WPP ([www.wpp.com](http://www.wpp.com)).

### *Autres mandats et fonctions hors Groupe exercés au cours des cinq dernières années et expirés*

Voir le rapport annuel WPP ([www.wpp.com](http://www.wpp.com)).

### *Indépendance selon les critères du code MiddleNext*

Non.

### *Représentant permanent à date*

Mme Cécile Lejeune (51 ans).

### *Compétences et expertises*

Dirigeante d'une agence de communication marketing.

Pour plus de détails, voir page 139 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## ANNEXE 3

## Tableau des délégations et autorisations en cours de validité à la date du présent document et projets de délégations et autorisations soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2023

## Émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital	14 <sup>ème</sup> – 16/05/2022	26 mois (15/07/2024)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 2,8 M€ Montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€	Non utilisée (1)

## Émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (2)	15 <sup>ème</sup> – 16/05/2022	26 mois (15/07/2024)	Montant nominal global des actions ordinaires : 2,2 M€ ou 1,1 M€ (3) Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)
Augmentation de capital par placement privé (2)	16 <sup>ème</sup> – 16/05/2022	26 mois (15/07/2024)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 1,1 M€ (3) dans la limite de 20 % du capital social par an. Montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis : 50 M€ (4)	Non utilisée (1)

## Émissions réservées au personnel

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital	Utilisation
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	18 <sup>ème</sup> – 16/05/2022	26 mois (15/07/2024)	1 % du capital au jour de la réalisation de l'augmentation de capital	Non utilisée (1)

## Autres émissions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation et date d'expiration	Plafond	Utilisation
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	13 <sup>ème</sup> - 17/05/2021 PROJET 18 <sup>ème</sup> – 15/05/2023	26 mois (16/07/2023) 26 mois (14/07/2025)	Montant nominal : 40 M€	Non utilisée (1)
Rémunération d'apports en nature consentis à la Société	14 <sup>ème</sup> - 17/05/2021 PROJET 19 <sup>ème</sup> – 15/05/2023	26 mois (16/07/2023) 26 mois (14/07/2025)	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 10 % du capital au jour de l'assemblée	Non utilisée (1)
Attribution gratuite d'actions	19 <sup>ème</sup> – 16/05/2022	38 mois (15/07/2025)	10 % du capital à la date de l'attribution par le Directoire	Non utilisée (1)

## Programme de rachat d'actions

Titres concernés	N° de résolution Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	12 <sup>ème</sup> – 16/05/2022 PROJET 16 <sup>ème</sup> – 15/05/2023	18 mois (15/11/2023) 18 mois (14/11/2024)	Début du programme : 17/05/2021 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximal global : 22,4 M€) Début du programme : 16/05/2022 (Prix d'achat maximum : 10 € ; Montant maximal global : 20,4 M€)
Annulation d'actions	13 <sup>ème</sup> – 16/05/2022 PROJET 17 <sup>ème</sup> – 15/05/2023	18 mois (15/11/2023) 18 mois (14/11/2024)	10 % du capital social au jour de la décision d'annulation par période de 24 mois

(1) Pas d'utilisation depuis la date de la dernière autorisation et/ou délégation.

(2) Un droit de priorité obligatoire d'une durée de 5 jours de bourse est prévu au profit des actionnaires. Cette délégation pourrait être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société cotée.

(3) 1,1 M€ en cas d'offre publique d'échange sans délai de priorité. Plafond commun aux deux délégations d'augmentation de capital avec suppression du DPS par émission d'actions.

(4) Plafond commun aux deux délégations d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.